

**Crédit d'étude de CHF 87'000.-- destiné à la reprise des exutoires  
des réseaux d'eau pluviale au Rhône et la création de milieux naturels**

Vu l'état des trois exutoires au Rhône et de leurs collecteurs immédiatement en amont, selon l'avant-projet du bureau d'ingénieurs CERA SA,

vu la validation de l'avant-projet de réhabilitation des collecteurs d'eau pluviale à proximité du Rhône et la recommandation d'étudier une variante plus naturelle, par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) en date du 7 mai 2021,

vu le souhait de la commune de Chancy d'étudier des variantes d'ouvrages exutoires moins construites, plus naturelles et plus intégrées dans l'écosystème du Rhône,

vu l'octroi d'une subvention du Fonds Vitale Environnement des SIG de CHF 59'800.-- TTC pour la réalisation des études des milieux naturels,

vu l'offre établie par le Groupement CERA-BMG Solution pour l'analyse, l'étude et le dépôt des autorisations de construire,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),

sur proposition de M. le Maire,

**le Conseil municipal  
décide à la majorité qualifiée  
par 10 oui, 0 non et 0 abstention sur 10 CM présents**

1. De procéder à l'étude destinée à la reprise des trois exutoires des réseaux d'eau pluviale au Rhône et la création de milieux naturels, de la commune de Chancy.
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit de CHF 87'000.-- destiné au financement de cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. De prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen du Fonds Vitale Environnement des SIG et du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA).
5. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
6. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
7. De financer cette dépense par les liquidités communales.
8. D'autoriser M. le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 87'000.--, afin de permettre le financement de cette étude.